



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**LECTURE PUBLIQUE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE PRET DE LA  
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE**

(N°2025-296)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1421-4 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

**Vu** le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.310-1 et suivants, et L.320-1 et

suivants, et L.330-1 et suivants et L.330-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2024-281 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Schéma de développement de la lecture publique 2024 - 2028 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter les conventions-types de partenariat relatif aux outils d'animation pour la période 2025-2028, dans les termes des projets joints en annexe 1 (commune), annexe 2 (EPCI), annexe 3 (collège), annexe 4 (structure), et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'adopter les conventions-types de prêt d'œuvres de l'artothèque pour la période 2025-2028, dans les termes des projets joints en annexe 5 (commune), annexe 6 (EPCI), annexe 7 (collège), annexe 8 (structure), et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les collectivités et structures partenaires reprises en annexe 9 (liste des lieux de lecture et services lecture), annexe 10 (liste des collèges), annexe 11 (liste des structures), les conventions-types de partenariat de la Médiathèque départementale dans les termes des projets joints en annexe 1, 2, 3, 4 et pour les outils d'animation repris en annexe 12 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes  
Direction des affaires culturelles  
Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX relatif aux **outils d'animation**.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune de XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025 ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres

droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune et le Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024. Ce partenariat permet notamment d'offrir à la Commune l'accès à différents services proposés par la Médiathèque départementale tels que le prêt d'outils d'animation.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

### **Article 3 : Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Respecter les modalités de réservation via le portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecals.fr/> ;
- Signer une attestation de prise en charge pour chaque emprunt précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Autoriser l'accès au site d'exploitation aux agents de la Médiathèque départementale

### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Communiquer son offre d'outils d'animation et leur disponibilité via son portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecals.fr/> ;
- Etablir pour chaque prêt une attestation précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Apporter dans le cadre de ce partenariat conseil et ingénierie (si besoin) à la Commune pour la réalisation des objectifs de ce partenariat.

### **Article 5 : Lieu d'exploitation**

Aucune modification du lieu d'exploitation ni de déplacement des outils d'animation en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par la Commune sans l'accord préalable du Département.

### **Article 6 : Dégradations / pertes**

Tous les outils d'animation seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de la Commune, le matériel sera réputé en parfait état.

La Commune est responsable des outils d'animation mis à sa disposition. Elle s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Elle s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-

Calais les outils d'animation perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si les outils d'animation détériorés ne sont plus disponibles un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Elle dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les outils d'animation manquants, avant facturation par le Département.

#### **Article 7 : Assurances**

La Commune s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection des outils d'animation prêtés.

#### **Article 8 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Commune s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

#### **Article 9 : Contrôle**

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

#### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 11 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur adjoint de la lecture publique

Pour la Commune de XXX,  
Le Maire

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

Pôle réussites citoyennes  
 Direction des affaires culturelles  
 Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'EPCI de XXX relatif aux **outils d'animation**.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'EPCI de XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Président, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « l'EPCI »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025 ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres

droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'EPCI et le Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024. Ce partenariat permet notamment d'offrir à l'EPCI l'accès à différents services proposés par la Médiathèque départementale tels que le prêt d'outils d'animation.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

### **Article 3 : Engagements de l'EPCI**

L'EPCI s'engage à :

- Respecter les modalités de réservation via le portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecalais.fr/> ;
- Signer une attestation de prise en charge pour chaque emprunt précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Autoriser l'accès au site d'exploitation aux agents de la Médiathèque départementale

### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Communiquer son offre d'outils d'animation et leur disponibilité via son portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecalais.fr/> ;
- Etablir pour chaque prêt une attestation précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Apporter dans le cadre de ce partenariat conseil et ingénierie (si besoin) à l'EPCI pour la réalisation des objectifs de ce partenariat.

### **Article 5 : Lieu d'exploitation**

Aucune modification du lieu d'exploitation ni de déplacement des outils d'animation en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par l'EPCI sans l'accord préalable du Département.

### **Article 6 : Dégradations / pertes**

Tous les outils d'animation seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de l'EPCI, le matériel sera réputé en parfait état.

L'EPCI est responsable des outils d'animation mis à sa disposition. Il s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Il s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-Calais

les outils d'animation perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si les outils d'animation détériorés ne sont plus disponibles un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Il dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les outils d'animation manquants, avant facturation par le Département.

#### **Article 7 : Assurances**

L'EPCI s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection des outils d'animation prêtés.

#### **Article 8 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, l'EPCI s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'EPCI s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

#### **Article 9 : Contrôle**

L'EPCI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

#### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 11 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur adjoint de la lecture publique

Pour l'EPCI de XXX,  
Le Président

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

Pôle réussites citoyennes  
 Direction des affaires culturelles  
 Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le Collège de XXX relatif aux **outils d'animation**.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Collège de XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Chef d'établissement, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « le Collège »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025 ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres

droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Collège et le Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024. Ce partenariat permet notamment d'offrir au Collège l'accès à différents services proposés par la Médiathèque départementale tels que le prêt d'outils d'animation.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

#### **Article 3 : Engagements du Collège**

Le Collège s'engage à :

- Respecter les modalités de réservation via le portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecalais.fr/> ;
- Signer une attestation de prise en charge pour chaque emprunt précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Autoriser l'accès au site d'exploitation aux agents de la Médiathèque départementale

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Communiquer son offre d'outils d'animation et leur disponibilité via son portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecalais.fr/> ;
- Etablir pour chaque prêt une attestation précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Apporter dans le cadre de ce partenariat conseil et ingénierie (si besoin) au Collège pour la réalisation des objectifs de ce partenariat.

#### **Article 5 : Lieu d'exploitation**

Aucune modification du lieu d'exploitation ni de déplacement des outils d'animation en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par le Collège sans l'accord préalable du Département.

#### **Article 6 : Dégradations / pertes**

Tous les outils d'animation seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande du Collège, le matériel sera réputé en parfait état.

Le Collège est responsable des outils d'animation mis à sa disposition. Il s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Il s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-Calais

les outils d'animation perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si les outils d'animation détériorés ne sont plus disponibles un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Il dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les outils d'animation manquants, avant facturation par le Département.

#### **Article 7 : Assurances**

Le Collège s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection des outils d'animation prêtés.

#### **Article 8 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, le Collège s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le Collège s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

#### **Article 9 : Contrôle**

Le Collège s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

#### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 11 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur adjoint de la lecture publique

Pour le Collège de XXX,  
Le Chef d'établissement

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**



Pôle réussites citoyennes  
Direction des affaires culturelles  
Direction adjointe de la lecture publique

## ..... CONVENTION

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Structure relatif aux **outils d'animation**.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Structure XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son XXX, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Structure »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025 ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques

sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Si la structure est une association, cette dernière respecte les sept engagements du Contrat d'Engagement Républicain (CER) :

1. Respect des lois de la République
2. Liberté de conscience
3. Liberté des membres de l'association
4. Égalité et non-discrimination
5. Fraternité et prévention de la violence
6. Respect de la dignité de la personne humaine
7. Respect des symboles de la République

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Structure et le Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024. Ce partenariat permet notamment d'offrir à la Structure l'accès à différents services proposés par la Médiathèque départementale tels que le prêt d'outils d'animation.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

#### **Article 3 : Engagements de la Structure**

La Structure s'engage à :

- Respecter les modalités de réservation via le portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecals.fr/> ;
- Signer une attestation de prise en charge pour chaque emprunt précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Autoriser l'accès au site d'exploitation aux agents de la Médiathèque départementale

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Communiquer son offre d'outils d'animation et leur disponibilité via son portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecals.fr/> ;
- Etablir pour chaque prêt une attestation précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Apporter dans le cadre de ce partenariat conseil et ingénierie (si besoin) à la Structure pour la réalisation des objectifs de ce partenariat.

**Article 5 : Lieu d'exploitation**

Aucune modification du lieu d'exploitation ni de déplacement des outils d'animation en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par la Structure sans l'accord préalable du Département.

**Article 6 : Dégradations / pertes**

Tous les outils d'animation seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de la Structure, le matériel sera réputé en parfait état.

La Structure est responsable des outils d'animation mis à sa disposition. Elle s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Elle s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-Calais les outils d'animation perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si les outils d'animation détériorés ne sont plus disponibles un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Elle dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les outils d'animation manquants, avant facturation par le Département.

**Article 7 : Assurances**

La Structure s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection des outils d'animation prêtés.

**Article 8 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Structure s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Structure s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

**Article 9 : Contrôle**

La Structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

**Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

**Article 11 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur adjoint de la lecture publique

Pour la Structure XXX,  
Le XXX

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

Pôle réussites citoyennes  
 Direction des affaires culturelles  
 Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de prêt entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour le prêt d'œuvres de l'artothèque.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune de XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025 ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres

droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dans le cadre de la stratégie de développement des services numériques, le Département du Pas-de-Calais met gratuitement à disposition des bibliothèques un service de prêt de fablab mobiles. L'objectif est de permettre aux partenaires d'expérimenter en conditions réelles l'utilisation des outils numériques, d'appréhender les usages du public et de mutualiser les expériences. La demande de prêt doit s'inscrire dans le cadre d'un appel à projet co-construit avec les services de la Médiathèque départementale.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt des œuvres de l'artothèque, précisées ci-dessous :

- Œuvre 1
- Œuvre 2
- ...

### **Article 2 : Durée de la convention**

La Commune s'engage à emprunter les œuvres de l'artothèque du XXX au XXX.

### **Article 3 : Lieu d'exposition**

Le lieu d'exposition des œuvres de l'artothèque est : XXX

Aucune modification du lieu d'exposition ni de déplacement des œuvres de l'artothèque en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par la Commune sans l'accord préalable du Département.

### **Article 4 : Transport et installation**

Le Département s'engage à prendre en charge le transport aller et retour des œuvres de l'artothèque ainsi que son installation sur le lieu d'exposition.

### **Article 5 : Responsabilité / dégradations / pertes**

Toutes les œuvres et autres matériels prêtés (cadres, grilles, etc.) seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de la Commune, le matériel sera réputé en parfait état.

La Commune est responsable du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Elle s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-Calais les matériels perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si le matériel détérioré n'est plus disponible un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Elle dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les matériels manquants, avant facturation par le Département.

### **Article 6 : Assurances**

La Commune s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection des œuvres de l'artothèque durant sa présence sur le lieu d'exposition.

Sa valeur d'assurance est de : **XXX €**.

Une attestation d'assurance conforme au présent article devra être présentée au Département du Pas-de-Calais au plus tard à la date de signature de la présente convention.

## **Article 7 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Commune s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

## **Article 8 : Contrôle**

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

## **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

## **Article 10 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
La Cheffe de service du site de XXX

Pour la Commune de XXX,  
Le Maire

**XXX**

**XXX**

Pôle réussites citoyennes  
 Direction des affaires culturelles  
 Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de prêt entre le Département du Pas-de-Calais et l'EPCI de XXX pour le prêt d'œuvres de l'artothèque.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'EPCI de XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Président, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « l'EPCI »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025 ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres

droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dans le cadre de la stratégie de développement des services numériques, le Département du Pas-de-Calais met gratuitement à disposition des bibliothèques un service de prêt de fablab mobiles. L'objectif est de permettre aux partenaires d'expérimenter en conditions réelles l'utilisation des outils numériques, d'appréhender les usages du public et de mutualiser les expériences. La demande de prêt doit s'inscrire dans le cadre d'un appel à projet co-construit avec les services de la Médiathèque départementale.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt des œuvres de l'artothèque, précisées ci-dessous :

- Œuvre 1
- Œuvre 2
- ...

### **Article 2 : Durée de la convention**

L'EPCI s'engage à emprunter les œuvres de l'artothèque du XXX au XXX.

### **Article 3 : Lieu d'exposition**

Le lieu d'exposition des œuvres de l'artothèque est : XXX

Aucune modification du lieu d'exposition ni de déplacement des œuvres de l'artothèque en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par l'EPCI sans l'accord préalable du Département.

### **Article 4 : Transport et installation**

Le Département s'engage à prendre en charge le transport aller et retour des œuvres de l'artothèque ainsi que son installation sur le lieu d'exposition.

### **Article 5 : Responsabilité / dégradations / pertes**

Toutes les œuvres et autres matériels prêtés (cadres, grilles, etc.) seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de l'EPCI, le matériel sera réputé en parfait état.

L'EPCI est responsable du matériel mis à sa disposition. Il s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Il s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-Calais les matériels perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si le matériel détérioré n'est plus disponible un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Il dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les matériels manquants, avant facturation par le Département.

### **Article 6 : Assurances**

L'EPCI s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection des œuvres de l'artothèque durant sa présence sur le lieu d'exposition.

Sa valeur d'assurance est de : **XXX €**.

Une attestation d'assurance conforme au présent article devra être présentée au Département du Pas-de-Calais au plus tard à la date de signature de la présente convention.

## **Article 7 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, l'EPCI s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'EPCI s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

## **Article 8 : Contrôle**

L'EPCI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

## **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

## **Article 10 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
La Cheffe de service du site de XXX

Pour l'EPCI de XXX,  
Le Président

XXX

XXX

Pôle réussites citoyennes  
 Direction des affaires culturelles  
 Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de prêt entre le Département du Pas-de-Calais et la Structure pour le prêt d'œuvres de l'artothèque.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Structure de XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son XXX, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Structure »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025 ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres

droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Si la structure est une association, cette dernière respecte les sept engagements du Contrat d'Engagement Républicain (CER) :

1. Respect des lois de la République
2. Liberté de conscience
3. Liberté des membres de l'association
4. Égalité et non-discrimination
5. Fraternité et prévention de la violence
6. Respect de la dignité de la personne humaine
7. Respect des symboles de la République

Dans le cadre de la stratégie de développement des services numériques, le Département du Pas-de-Calais met gratuitement à disposition des bibliothèques un service de prêt de fablab mobiles. L'objectif est de permettre aux partenaires d'expérimenter en conditions réelles l'utilisation des outils numériques, d'appréhender les usages du public et de mutualiser les expériences. La demande de prêt doit s'inscrire dans le cadre d'un appel à projet co-construit avec les services de la Médiathèque départementale.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt des œuvres de l'artothèque, précisées ci-dessous :

- Œuvre 1
- Œuvre 2
- ...

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La Structure s'engage à emprunter les œuvres de l'artothèque du XXX au XXX.

#### **Article 3 : Lieu d'exposition**

Le lieu d'exposition des œuvres de l'artothèque est : XXX

Aucune modification du lieu d'exposition ni de déplacement des œuvres de l'artothèque en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par la Structure sans l'accord préalable du Département.

#### **Article 4 : Transport et installation**

Le Département s'engage à prendre en charge le transport aller et retour des œuvres de l'artothèque ainsi que son installation sur le lieu d'exposition.

#### **Article 5 : Responsabilité / dégradations / pertes**

Toutes les œuvres et autres matériels prêtés (cadres, grilles, etc.) seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de la Structure, le matériel sera réputé en parfait état.

La Structure est responsable du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Elle s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-Calais les matériels perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si le matériel détérioré n'est plus disponible un remplacement adéquat sera déterminé en concertation

avec le Département à qualité et coût équivalent. Elle dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les matériels manquants, avant facturation par le Département.

#### **Article 6 : Assurances**

La Structure s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection des œuvres de l'artothèque durant sa présence sur le lieu d'exposition.

Sa valeur d'assurance est de : **XXX €**.

Une attestation d'assurance conforme au présent article devra être présentée au Département du Pas-de-Calais au plus tard à la date de signature de la présente convention.

#### **Article 7 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Structure s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Structure s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

#### **Article 8 : Contrôle**

La Structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

#### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 10 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
La Cheffe de service du site de XXX

Pour la Structure XXX,  
Le XXX

**XXX**

**XXX**

## LISTE DES LIEUX DE LECTURE ET SERVICES LECTURE

Collectivité	Population	EPCI	Territoire
Ablain-Saint-Nazaire	2 005	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Achicourt	8 016	CU d'Arras	Arrageois
Acq	802	CU d'Arras	Arrageois
Acquin-Westbécourt	810	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Agnez-lès-Duisans	653	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Aire-sur-la-Lys	9 828	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Aix-Noulette	3 958	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Alembon	637	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Alquines	998	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Andres	1 557	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Angres	4 901	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Annay-sous-Lens	4 580	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Annequin	2 158	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Anzin-Saint-Aubin	2 908	CU d'Arras	Arrageois
Arques	9 644	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Arras	43 496	CU d'Arras	Arrageois
Athies	1 066	CU d'Arras	Arrageois
Aubigny-en-Artois	1 502	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Auchel	10 172	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Auchy-lès-Hesdin	1 532	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Auchy-les-Mines	4 675	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Audincthun	686	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Audruicq	5 406	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Avesnes-le-Comte	1 832	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Avion	17 691	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Avroult	548	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Bailleul-Sire-Berthoult	1 457	CU d'Arras	Arrageois
Bajus	369	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Barlin	7 373	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Bazinghen	417	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Beaurains	5 593	CU d'Arras	Arrageois
Beaurainville	2 056	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Berneville	485	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Béthune	25 679	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Beugin	473	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Beuvry	9 235	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Biache-Saint-Vaast	4 565	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Bienvillers-au-Bois	668	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Billy-Berclau	5 126	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Billy-Montigny	8 069	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Blendecques	5 110	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Blessy	922	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Boiry-Notre-Dame	445	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Boiry-Sainte-Rictrude	390	CU d'Arras	Arrageois
Bois-Bernard	841	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Bomy	643	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Boulogne-sur-Mer	41 439	CA du Boulonnais	Boulonnais
Bouquehault	800	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Bouvigny-Boyeffles	2 467	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Brebières	5 283	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Bruay-la-Buissière	22 351	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Buire-le-Sec	755	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Bully-les-Mines	12 257	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Burbure	2 847	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois

Calais	68 231	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Calonne-Ricouart	5 444	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Calonne-sur-la-Lys	1 603	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Cambrin	1 265	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Camiers	2 666	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Campagne-lès-Hesdin	1 976	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Campagne-les-Wardrecques	1 327	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Carvin	18 062	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Cauchy-à-la-Tour	2 670	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Chocques	2 835	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Clairmarais	589	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Colembert	923	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Condette	2 525	CA du Boulonnais	Boulonnais
Coquelles	2 659	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Corbehem	2 282	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Coulogne	5 612	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Courcelles-lès-Lens	8 045	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Courrières	10 241	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Cucq	5 247	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Cuinchy	1 807	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Dainville	5 810	CU d'Arras	Arrageois
Dannes	1 327	CA du Boulonnais	Boulonnais
Dennebrœucq	396	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Desvres	4 861	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Dohem	841	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Dourges	6 094	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Douvrin	5 849	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Drocourt	2 967	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Duisans	1 416	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Ecourt-Saint-Quentin	1 711	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ecques	2 220	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Ecurie	385	CU d'Arras	Arrageois
Eleu-dit-Leauwette	2 850	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Elnes	856	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Enquin-lez-Guinegatte	1 624	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Eperlecques	3 792	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Epinoy	521	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Equihen-Plage	2 629	CA du Boulonnais	Boulonnais
Escalles	227	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Escoeuilles	479	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Esquerdes	1 629	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Estrée	301	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Estrée-Blanche	912	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Etaples	11 795	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Evin-Malmaison	4 679	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Fampoux	1 258	CU d'Arras	Arrageois
Fauquembergues	960	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Ferques	1 810	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Festubert	1 275	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Feuchy	1 013	CU d'Arras	Arrageois
Fiennes	866	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Fléchin	480	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Fleurbaix	2 997	CC Flandre Lys	Artois
Fouquereuil	1 654	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Fouquières-lès-Lens	6 166	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Fresnoy-en-Gohelle	240	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Fruges	2 565	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Givenchy-en-Gohelle	2 086	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Givenchy-lès-la-Bassée	999	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois

Gonnehem	2 570	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Gouy-Saint-André	674	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Graincourt-lès-Havrincourt	650	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Grenay	6 700	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Guemps	1 111	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Guînes	5 583	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Haillicourt	5 006	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Haisnes	4 439	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hames-Boucres	1 447	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Harnes	12 341	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Hauteville	315	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Helfaut	1 756	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Hénin-Beaumont	26 090	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Hersin-Coupigny	6 142	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hesdigneul-lès-Béthune	860	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hesdin-la-Forêt	4 574	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Hesdin-l'Abbé	1 899	CA du Boulonnais	Boulonnais
Heuringhem	1 426	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Houdain	7 046	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hucqueliers	546	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Hulluch	3 395	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Isbergues	8 752	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Izel-lès-Hameau	758	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
La Capelle-lès-Boulogne	1 599	CA du Boulonnais	Boulonnais
La Comté	900	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
La Couture	2 676	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Labeuvière	1 664	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Labourse	2 907	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Lambres	1 075	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Landrethun-le-Nord	1 264	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Lapugnoy	3 537	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Laventie	5 099	CC Flandre Lys	Artois
Le Portel	8 936	CA du Boulonnais	Boulonnais
Le Touquet-Paris-Plage	4 520	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Leforest	7 187	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Lens	32 899	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Les Attaques	2 085	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Lestrem	5 126	CC Flandre Lys	Artois
Libercourt	8 084	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Licques	1 678	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Liévin	30 465	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Ligny-lès-Aires	574	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Lillers	10 296	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Locon	2 390	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Loison-sur-Créquoise	266	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Longfossé	1 532	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Longuenesse	11 020	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Loos-en-Gohelle	6 900	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Lorgies	1 658	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Lumbres	3 642	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Magnicourt-en-Comté	650	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Marconnelle	1 096	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Maresquel-Equemicourt	1 062	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Marles-les-Mines	5 461	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Marœuil	2 483	CU d'Arras	Arrageois
Marquion	1 037	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Marquise	5 239	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Mazingarbe	8 198	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Mentque-Nortbécourt	660	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois

Méricourt	11 700	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Merlimont	3 417	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Meurchin	3 738	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Monchy-au-Bois	549	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Monchy-le-Preux	694	CU d'Arras	Arrageois
Mondicourt	588	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Mont-Bernanchon	1 351	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Mont-Saint-Eloi	1 043	CU d'Arras	Arrageois
Montigny-en-Gohelle	9 695	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Moulle	1 196	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Nesles	1 088	CA du Boulonnais	Boulonnais
Neufchâtel-Hardelot	4 066	CA du Boulonnais	Boulonnais
Neuve-Chapelle	1 427	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Neuville-Saint-Vaast	1 661	CU d'Arras	Arrageois
Neuvireuil	580	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Nielles-lès-Ardres	600	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Nielles-lès-Bléquin	921	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Nœux-les-Mines	11 418	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Norrent-Fontes	1 398	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Noyelles-Godault	5 975	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Noyelles-lès-Vermelles	2 298	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Noyelles-sous-Lens	6 790	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Oignies	10 310	Ca d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Oisy-le-Verger	1 207	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ourton	729	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Outreau	13 527	CA du Boulonnais	Boulonnais
Ouve-Wirquin	507	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Oye-Plage	5 800	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Parenty	560	CC du Haut-Pays en Montreuillois	Montreuillois
Pas-en-Artois	767	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Peuplingues	801	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Pihem	954	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Pihen-lès-Guisnes	541	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Quéant	642	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Quesques	731	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Quiéry-la-Motte	722	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Racquinghem	2 228	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Rebreuve-Ranchicourt	1 096	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Recques-sur-Hem	678	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Regnauville	211	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Richebourg	2 705	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Rinxent	3 038	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Rivière	1 141	CU d'Arras	Arrageois
Robecq	1 343	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Roclincourt	803	CU d'Arras	Arrageois
Rœux	1 417	CU d'Arras	Arrageois
Roquetoire	2 015	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Rouvroy	8 703	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Ruitz	1 517	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Rumaucourt	705	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ruminghem	1 627	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Sailly-au-Bois	292	CC du Sud-Artois	Arrageois
Sailly-Labourse	2 563	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Sailly-sur-la-Lys	4 007	CC Flandre Lys	Artois
Sainte-Marie-Kerque	1 733	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Saint-Etienne-au-Mont	5 102	CA du Boulonnais	Boulonnais
Saint-Floris	644	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Saint-Hilaire-Cottes	832	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Saint-Inglevert	827	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais

Saint-Josse	1 094	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Saint-Laurent-Blangy	6 554	CU d'Arras	Arrageois
Saint-Léonard	3 396	CA du Boulonnais	Boulonnais
Saint-Martin-lez-Tatinghem	5 994	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Saint-Nicolas	4 599	CU d'Arras	Arrageois
Saint-Omer-Capelle	1 113	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Sallaumines	9 674	Ca de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Sangatte	4 905	Ca Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Saudemont	427	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Savy-Berlette	1 081	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Serques	1 202	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Simencourt	579	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Souastre	380	CC du Sud-Artois	Arrageois
Souchez	2 717	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Thélus	1 327	CU d'Arras	Arrageois
Thérouanne	1 146	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Thiembroune	835	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Tilloy-lès-Mofflaines	1 657	CU d'Arras	Arrageois
Tincques	826	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Torteqesne	891	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Tournehem-sur-la-Hem	1 370	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Vendin-le-Vieil	8 641	Ca de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Verhocq	656	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Vermelles	4 768	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Verquigneul	2 035	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Verquin	3 488	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Vieille-Chapelle	907	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Villers-au-Bois	619	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Vimy	4 338	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Violaines	3 873	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Vitry-en-Artois	4 890	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Wailly-Beaucamp	1 090	CA des 2 Baies en Montreuillois	Montreuillois
Wancourt	644	CU d'Arras	Arrageois
Wanquetin	750	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Wavrans-sur-l'Aa	1 244	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Wierre-Effroy	869	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Wimereux	6 438	CA du Boulonnais	Boulonnais
Wimille	3 889	CA du Boulonnais	Boulonnais
Wingles	8 781	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Wirwignes	764	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Wittes	1 000	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Wizernes	3 381	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Zoteux	600	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Zudausques	1 112	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
CU d'Arras	109 776	CU d'Arras	Arrageois
CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	275 327	CA Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
CA du Pays de Saint-Omer	105 142	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
CA du Boulonnais	112 264	CA du Boulonnais	Boulonnais
CA Grand Calais Terres et Mers	98 828	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
CA de Lens-Liévin	242 587	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
CA d'Hénin-Carvin	126 840	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
CA des 2 Baies en Montreuillois	65 760	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
CC des Campagnes de l'Artois	34 288	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
CC Osartis-Marquion	42 651	CC Osartis-Marquion	Arrageois
CC du Sud-Artois	27 059	CC du Sud-Artois	Arrageois
CC Flandre-Lys	39 469	CC Flandre-Lys	Artois
CC du Pays de Lumbres	24 153	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
CC de Desvres-Samer	23 221	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
CC de la Terre des 2 caps	22 332	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais

CC du Pays d'Opale	25 267	CC du Pays d'Opale	Calaisis
CC de la Région d'Audruicq	28 077	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
CC des 7 Vallées	29 602	CC des 7 Vallées	Montreuillois
CC du Haut-Pays du Montreuillois	15 757	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
CC du Ternois	37 469	CC du Ternois	Ternois

## LISTE DES COLLÈGES

<b>Collège</b>	<b>Commune</b>	<b>Territoire</b>
Adam de la Halle	Achicourt	Arrageois
Jean Jaurès	Aire-sur-la-Lys	Audomarois
Jean Vilar	Angres	Lens-Hénin
Liberté	Annezin	Artois
De l'Europe	Ardres	Calaisis
Pierre Mendès France	Arques	Audomarois
Marie Curie	Arras	Arrageois
Charles Péguy	Arras	Arrageois
Gambette	Arras	Arrageois
Jehan Bodel	Arras	Arrageois
François Mitterrand	Arras	Arrageois
Jean Monnet	Aubigny-en-Artois	Arrageois
Lavoisier	Auchel	Artois
Madame de Sévigné	Auchel	Artois
Jean Rostand	Auchy-lès-Hesdin	Ternois
Joliot Curie	Auchy-les-Mines	Artois
Du Brédenarde	Audruicq	Calaisis
Du Val d'Authie	Auxi-le-Château	Ternois
Du Val du Gy	Avesnes-le-Comte	Arrageois
Paul Langevin	Avion	Lens-Hénin
Jean-Jacques Rousseau	Avion	Lens-Hénin
Carlin Legrand	Bapaume	Arrageois
Jean Moulin	Barlin	Artois
Belrem	Beaurainville	Montreuillois
Jean Moulin	Berck-sur-Mer	Montreuillois
Jacques-Yves Cousteau	Bertincourt	Arrageois
Paul Verlaine	Béthune	Artois
George Sand	Béthune	Artois
Albert Debeyre	Beuvry	Artois
Germinal	Biache-Saint-Vaast	Arrageois
David Marcelle	Billy-Montigny	Lens-Hénin
Pierre Daunou	Boulogne-sur-Mer	Boulonnais
Angellier	Boulogne-sur-Mer	Boulonnais
Paul Langevin	Boulogne-sur-Mer	Boulonnais
Albert Camus	Bruay-la-Buissière	Artois
Edmond Rostand	Bruay-la-Buissière	Artois
Simone Signoret	Bruay-la-Buissière	Artois
Anita Conti	Bully-les-Mines	Lens-Hénin
Jean Jaurès	Calais	Calaisis
Jean Macé	Calais	Calaisis
Les Dentelliers	Calais	Calaisis
Martin Luther King	Calais	Calaisis
République	Calais	Calaisis
Lucien Vadez	Calais	Calaisis
Vauban	Calais	Calaisis
Louis Blériot	Calais	Calaisis
Frédéric Joliot-Curie	Calonne-Ricouart	Artois
Jean-Jacques Rousseau	Carvin	Lens-Hénin
Léonard de Vinci	Carvin	Lens-Hénin

Louis Pasteur	Carvin	Lens-Hénin
Jean Monnet	Coulogne	Calaisis
Adulphe Delegorgue	Courcelles-lès-Lens	Lens-Hénin
Claude Debussy	Courrières	Lens-Hénin
Denis Diderot	Dainville	Arrageois
Du Caraquet	Desvres	Boulonnais
Henri Wallon	Divion	Artois
Anne Frank	Dourges	Lens-Hénin
Du Bras d'Or	Ecuires	Montreuillois
Jean Jaurès	Etaples	Montreuillois
Monsigny	Fauquembergues	Audomarois
Emile Zola	Fouquières-lès-Lens	Lens-Hénin
Pierre Cuallacci	Frévent	Ternois
Jacques Brel	Fruges	Montreuillois
Langevin Wallon	Grenay	Lens-Hénin
Les Quatre Vents	Guînes	Calaisis
Antoine de Saint-Exupéry	Haisnes	Lens-Hénin
Victor Hugo	Harnes	Lens-Hénin
François Rabelais	Hénin-Beaumont	Lens-Hénin
Gérard Philippe	Hénin-Beaumont	Lens-Hénin
Jean Macé	Hénin-Beaumont	Lens-Hénin
Romain Rolland	Hersin-Coupigny	Artois
Des 7 Vallées	Hesdin-la-Forêt	Montreuillois
Jacques Prévert	Heuchin	Ternois
Jacques Prévert	Houdain	Artois
Gabriel de la Gorce	Hucqueliers	Montreuillois
Maurice Piquet	Isbergues	Artois
Du Pays de l'Alloeu	Laventie	Artois
Jean Moulin	Le Portel	Boulonnais
Maxence Van der Meersch	Le Touquet	Montreuillois
Paul Duez	Leforest	Lens-Hénin
Jean Zay	Lens	Lens-Hénin
Jean Jaurès	Lens	Lens-Hénin
Michelet	Lens	Lens-Hénin
Jean de Saint-Aubert	Libercourt	Lens-Hénin
Jean Rostand	Licques	Calaisis
Pierre et Marie Curie	Liévin	Lens-Hénin
Descartes Montaigne	Liévin	Lens-Hénin
Danielle Darras-Riaumont	Liévin	Lens-Hénin
Léo Lagrange	Lillers	Artois
René Cassin	Lillers	Artois
Blaise Pascal	Longuenesse	Audomarois
René Cassin	Loos-en-Gohelle	Lens-Hénin
Albert Camus	Lumbres	Audomarois
Boris Vian	Marck	Calaisis
Emile Zola	Marles-les-Mines	Artois
Des Marches de l'Artois	Marquion	Arrageois
Jean Rostand	Marquise	Boulonnais
Blaise Pascal	Mazingarbe	Lens-Hénin
Henri Wallon	Méricourt	Lens-Hénin
Youri Gagarine	Montigny-en-Gohelle	Lens-Hénin
Anatole France	Nœux-les-Mines	Artois
Bernard Chochoy	Norrent-Fontes	Artois
Pierre Brossolette	Noyelles-sous-Lens	Lens-Hénin

Albert Camus	Outreau	Boulonnais
Les Argousiers	Oye-Plage	Calaisis
Marguerite Berger	Pas-en-Artois	Arrageois
Du Bellimont	Pernes-en-Artois	Ternois
Paul Langevin	Rouvroy	Lens-Hénin
Jean Rostand	Sains-en-Gohelle	Lens-Hénin
Paul Eluard	Saint-Etienne-au-Mont	Boulonnais
Roger Salengro	Saint-Martin-Boulogne	Boulonnais
Paul Verlaine	Saint-Nicolas-lez-Arras	Arrageois
De l'Esplanade	Saint-Omer	Audomarois
De la Morinie	Saint-Omer	Audomarois
Roger Salengro	Saint-Pol-sur-Ternoise	Ternois
Georges Brassens	Saint-Venant	Artois
Joséphine Baker	Sallaumines	Lens-Hénin
Le Trion	Samer	Boulonnais
François Mitterrand	Thérouanne	Audomarois
Bracke-Desrousseaux	Vendin-le-Vieil	Lens-Hénin
Paul Eluard	Vermelles	Artois
Pablo Neruda	Vitry-en-Artois	Arrageois
Pilâtre de Rozier	Wimille	Boulonnais
Léon Blum	Wingles	Lens-Hénin
René Cassin	Wizernes	Audomarois

## LISTE DES STRUCTURES

<b>Structure</b>	<b>Commune</b>	<b>Territoire</b>
Relais Petite Enfance La Malterie	Aix-Noulette	Lens-Hénin
Relais Petite Enfance Ternois	Auxi-le-Château	Ternois
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Saint-Exupéry	Berck-sur-Mer	Montreuillois
Association Ça et Là	Boulogne-sur-Mer	Boulonnais
Relais Petite Enfance Ram Dam	Dainville	Arrageois
Association Droit de Cité	Leforest	Lens-Hénin
Fédération des Foyers Ruraux	Lillers	Artois
Association Lis avec moi – La Sauvegarde du Nord	Lambersart	Nord
Louvre Lens	Lens	Lens-Hénin
Centre pénitentiaire	Longuenesse	Audomarois
Foyer Rosemont	Saint-Pol-sur-Ternoise	Ternois

## LISTE DES OUTILS D'ANIMATION

Titre	Assurance	Type d'outil
1, 2, 3 Jouons !	9 000,00 €	Outil de médiation
A deux c'est toujours mieux !	10 400,00 €	Exposition d'illustrations originales
A la découverte du ciel	500,00 €	Outil de médiation
A la ferme	530,00 €	Espace lecture petite enfance
A table ! la santé au menu (1)	2 000,00 €	Exposition
A table ! la santé au menu (2)	2 000,00 €	Exposition
Aïe ! La note est sucrée !	1 700,00 €	Exposition
Alors, ça mord ?	1 283,00 €	Tapis-lecture
Animaux dans les contes	270,00 €	Lot de kamishibai
Anuki	3 500,00 €	Exposition
Anuki, la révolte des castors	900,00 €	Tapis-lecture
Ariol, un petit âne comme toi	1 600,00 €	Exposition
Au jardin potager avec Vincent Mathy - grand format n°4	380,00 €	Outil de médiation
Au jardin zoologique avec Audrey Calleja - grand format n°15	350,00 €	Outil de médiation
Au temps des dinosaures	1 700,00 €	Exposition
Audition sans malentendu	1 400,00 €	Exposition
Autour des saisons	250,00 €	Lot de kamishibai
Aventures imaginaires, à partir de 4 ans	270,00 €	Lot de kamishibai
Bastien Contraire ou l'art du pochoir	8 000,00 €	Exposition d'illustrations originales
Bien dans leur genre	1 320,00 €	Exposition
Bili, la brouette qui cultive le goût des livres	1 000,00 €	Outil de médiation
Biodiversité, fragile et vitale	2 000,00 €	Exposition
Bonhommes d'argiles, vous voilà !	2 500,00 €	Exposition de photographies
Bonjour soleil !	365,00 €	Espace lecture petite enfance
Borne 1DTouch	2 640,00 €	Outil numérique
C'est l'histoire d'un éléphant...	1 295,00 €	Tapis-lecture
Carnets de voyage, mode d'emploi	3 000,00 €	Exposition
Charivari des mots	850,00 €	Outil de médiation
Chat alors !	430,00 €	Lot de kamishibai
Châteaux forts	1 500,00 €	Exposition
Cicatrices de guerre(s)	2 830,00 €	Exposition
Citoyen, toi-même	1 000,00 €	Outil de médiation
Collection Fablio : Les Grands Peintres en Europe	1 600,00 €	Exposition
Contes pour têtes couronnées	270,00 €	Lot de kamishibai
Coqs, chat et poussin... des gravures de May Angeli	5 650,00 €	Exposition

Cubes en dés lire	1 250,00 €	Outil de médiation
Curieux Japon	2 900,00 €	Exposition
D'un arbre à l'autre	7 600,00 €	Exposition d'illustrations originales
Dans l'univers d'Ilya Green	5 640,00 €	Exposition
Dans l'univers d'Isabelle Simler	2 950,00 €	Exposition
Dans l'univers de Clémentine Sourdais	8 622,00 €	Exposition
Dans l'univers de Jean-Baptiste Bourgois	8 200,00 €	Exposition d'illustrations originales
Dans l'univers de Seng Soun Ratanavanh	7 400,00 €	Exposition
Dans l'univers de Stéphane Sénégas	9 000,00 €	Exposition d'illustrations originales
Dans la nature	250,00 €	Lot de kamishibai
Dans la savane	350,00 €	Espace lecture petite enfance
Dans mes livres, il y a...	3 000,00 €	Outil de médiation
Dans mon potager	400,00 €	Espace lecture petite enfance
De Toumaï à Sapiens	8 000,00 €	Exposition
Des animaux pour les marmots	242,00 €	Lot de kamishibai
Des arbres et des hommes	8 000,00 €	Exposition
Des BD racontées	300,00 €	Lot de kamishibai
Des histoires de toutes les couleurs	665,00 €	Espace lecture petite enfance
Des histoires pour les plus grands, à partir de 14 ans	250,00 €	Lot de kamishibai
Des Kamis pour les petits	250,00 €	Lot de kamishibai
Double-Je	3 000,00 €	Exposition
Editions Little urban (1)	250,00 €	Lot de 3 kamishibai géants
Editions Little urban (2)	250,00 €	Lot de 3 kamishibai géants
Editions Little urban (3)	250,00 €	Lot de 3 kamishibai géants
Egalité filles-garçons, parlons-en !	1 980,00 €	Exposition
Egalité, parlons-en !	2 604,00 €	Exposition
En avant les grandes histoires ! 9 /10 ans	212,00 €	Lot de kamishibai
En avant les histoires ! 4 ans	302,00 €	Lot de kamishibai
Energies renouvelables, le bouquet gagnant	2 000,00 €	Exposition
Enfance et famille	250,00 €	Lot de kamishibai
Ensemble contre les violences faites aux femmes	1 600,00 €	Exposition
Escape Game - 3615 Enigma	5 750,00 €	Outil numérique
Et si ? Tipi de lecture	3 000,00 €	Tapis-lecture
Et toi, comment tu te sens ?	780,00 €	Exposition
Etonnants insectes	8 000,00 €	Exposition
Eveiller l'esprit critique, parlons-en !	4 000,00 €	Exposition
Fées Dragons - Créatures fantastiques	1 500,00 €	Exposition
Gaspi'rale	400,00 €	Outil de médiation
Génies de la science	2 250,00 €	Exposition

GIRLZ : Le rap au féminin !	2 500,00 €	Exposition
Grand loup et petit loup	1 295,00 €	Tapis-lecture
Graver à 4 mains : gravures de R.Enjary et O.Phillipponneau	3 800,00 €	Exposition d'illustrations originales
Grosse bêtise, mode d'emploi	3 500,00 €	Exposition
Habitats du monde	1 500,00 €	Exposition
Histoires de loup	170,00 €	Lot de kamishibai
Hugo et Cagoule	750,00 €	Tapis-lecture
Illustration jeunesse	1 600,00 €	Exposition
Illustration jeunesse - Collection Grandimage	285,00 €	Outil de médiation
Illustration jeunesse - La Maison	2 000,00 €	Exposition
Illustration jeunesse - Les animaux	2 000,00 €	Exposition
Illustration jeunesse - Originaux	6 600,00 €	Exposition
Images nomades	10 000,00 €	Exposition
J'ai planté un arbre en montagne	2 000,00 €	Outil de médiation
Jardiner naturellement	1 500,00 €	Exposition
Jardins et espaces verts	2 000,00 €	Exposition
Je protège ma planète	250,00 €	Lot de kamishibai
Je veux mon chapeau	1 200,00 €	Tapis-lecture
Jean Jaurès: le parcours	2 280,00 €	Exposition
Jeu de cubes	2 550,00 €	Outil de médiation
Jeux de mômes	3 500,00 €	Exposition
Jeux de mots	2 040,00 €	Outil de médiation
L'ABÉCÉDAIRE	2 000,00 €	Outil de médiation
L'écho des tranchées (1)	2 830,00 €	Exposition
L'écho des tranchées (2)	2 830,00 €	Exposition
L'Enfant cachée	1 800,00 €	Exposition
L'esclavage dans le monde	2 400,00 €	Exposition
L'illettrisme, parlons-en !	2 500,00 €	Exposition
L'Oeuf de la poule : livre-jeu pédagogique	80,00 €	Outil de médiation
L'ogre Baborco	750,00 €	Tapis-lecture
La bande dessinée	1 500,00 €	Exposition
La coccinelle	850,00 €	Espace lecture petite enfance
La Couleur : Art, science et nature	2 220,00 €	Exposition
La Fantasy	1 500,00 €	Exposition
La Fête foraine de Claire Franek - grand format n°1	350,00 €	Outil de médiation
La grenouille	560,00 €	Espace lecture petite enfance
La grenouille à grande bouche	750,00 €	Tapis-lecture
La Guerre des Lulus	2 415,00 €	Exposition

La laïcité en questions	1 200,00 €	Exposition
La moufle	750,00 €	Tapis-lecture
La naissance du dragon	750,00 €	Tapis-lecture
La petite fille et le loup	750,00 €	Tapis-lecture
La petite poule rousse	750,00 €	Tapis-lecture
La recette d'un livre	1 500,00 €	Exposition
La tortue	320,00 €	Espace lecture petite enfance
Le bateau de Monsieur Zouglouglou	750,00 €	Tapis-lecture
Le cinéma documentaire	2 054,00 €	Exposition
Le cinéma, c'est quoi ?	2 000,00 €	Exposition
Le français par tous les temps	2 990,00 €	Exposition
Le gros goûter	750,00 €	Tapis-lecture
Le lecteur est un héros	5 200,00 €	Exposition
Le Lexique des métiers du cinéma d'animation	1 233,00 €	Exposition
Le Machin	750,00 €	Tapis-lecture
Le papillon	310,00 €	Espace lecture petite enfance
Le petit bonhomme de pain d'épice	750,00 €	Tapis-lecture
Le petit cochon têtu	750,00 €	Tapis-lecture
Le polar européen	1 340,00 €	Exposition
Le polar pour la jeunesse	1 500,00 €	Exposition
Le roman de l'écriture, du cunéiforme au cybertexte	2 600,00 €	Exposition
Le royaume	2 700,00 €	Exposition
Le temps des climats	5 500,00 €	Exposition
Le tout petit	5 340,00 €	Outil de médiation
Lectures, images d'une belle amitié	4 000,00 €	Exposition
Léonard de Vinci	1 000,00 €	Exposition
Les boîtes judiciaires	5 010,00 €	Exposition
Les carnets de Cerise	3 500,00 €	Exposition
Les coulisses du livre : de l'auteur au lecteur	1 200,00 €	Exposition
Les dragons	1 500,00 €	Exposition
Les enfants du monde	2 300,00 €	Exposition
Les herbiers d'Emilie Vast	2 100,00 €	Exposition
Les héros de la Gouttière / partie 1	2 630,00 €	Exposition
Les héros de la Gouttière / partie 2	2 630,00 €	Exposition
Les insectes	740,00 €	Espace lecture petite enfance
Les jeux vidéo	2 300,00 €	Exposition
Les livres c'est bon pour les bébés	3 750,00 €	Outil de médiation
Les monstres	2 000,00 €	Exposition

Les monstres ou techniques d'illustration en regard	6 000,00 €	Exposition
Les mots en couleurs	3 300,00 €	Outil de médiation
Les ogres : œuvres issues de l'album "L'ogre de Moscovie"	5 500,00 €	Exposition d'œuvres originales
Les petits crayons	545,00 €	Espace lecture petite enfance
Les peurs	180,00 €	Lot de kamishibai
Les techniques du 9ème art	1 600,00 €	Exposition
Les trois petits cochons : livre-jeu pédagogique	80,00 €	Outil de médiation
Lettres ouvertes à tous les terriens	7 231,00 €	Exposition
Lot d'assises complémentaires	540,00 €	Espace lecture petite enfance
Lot de poufs bleus complémentaires	460,00 €	Espace lecture petite enfance
Loup	750,00 €	Tapis-lecture
Lumières, l'encyclopédie revisitée	1 600,00 €	Outil de médiation
Lux in tenebris	6 780,00 €	Module
Malle ateliers d'éveil musical - Fuzeau	400,00 €	Outil de médiation
Malle ateliers d'éveil musical - Harmonique	400,00 €	Outil de médiation
Malle ateliers d'éveil musical - Mélodique	400,00 €	Outil de médiation
Malle Boîtes à histoires 1	170,00 €	Outil de médiation
Malle Boîtes à histoires 2	170,00 €	Outil de médiation
Malle Bookinou	170,00 €	Outil de médiation
Malle Flip-book, entre livre et cinéma d'animation	150,00 €	Outil de médiation
Malle Heure du conte numérique	280,00 €	Outil numérique
Malle jeux vidéo	10 000,00 €	Outil numérique
Malle méli-mélo 16 instruments	200,00 €	Outil de médiation
Malle pédagogique Pré-cinéma	2 100,00 €	Outil de médiation
Malle pop-up	680,00 €	Outil de médiation
Mangas (1)	3 850,00 €	Exposition
Mangas (2)	1 500,00 €	Exposition
Mangas enfants	3 850,00 €	Exposition
Maria Dek ou la genèse de l'album Mais où a filé Malo	5 631,00 €	Exposition
Méli-mélo d'histoires (5/10 ans)	273,00 €	Lot de kamishibai
Mes baignoires chéries par Emmanuelle Houdart	5 441,00 €	Exposition d'illustrations originales
Mes histoires de l'art	250,00 €	Lot de kamishibai
Mes premiers kamishibai	250,00 €	Lot de kamishibai
Mini-malle éveil musical	100,00 €	Outil de médiation
Mission Amazonie	1 690,00 €	Exposition
Mission Océan	1 525,00 €	Exposition
Mission Potager	1 690,00 €	Exposition
Mon corps est sensible - de 3 à 6 ans	3 200,00 €	Outil de médiation

Mon corps est un artiste - 3 à 6 ans	3 200,00 €	Outil de médiation
Mon corps tout en images - 3 à 6 ans	3 200,00 €	Outil de médiation
Mon petit point m'a dit...	1 380,00 €	Exposition
Mots animaux	1 600,00 €	Exposition
Mythologie greco-romaine	2 080,00 €	Exposition
Naissance d'un monde durable	2 000,00 €	Exposition
Notre berceau dans les étoiles	1 500,00 €	Exposition
Nouvelles héroïnes de la bande-dessinée	1 560,00 €	Exposition
Obésité	2 000,00 €	Exposition
Observons les oiseaux	3 000,00 €	Exposition
OSA ou l'origami au service des apprentissages n°1	190,00 €	outil de médiation
OSA ou l'origami au service des apprentissages n°2	190,00 €	outil de médiation
OSA ou l'origami au service des apprentissages n°3	190,00 €	outil de médiation
Par le pouvoir du manga	1 800,00 €	Exposition
Parlons-en ! des kamishibai pour aborder des sujets sensibles	250,00 €	Lot de kamishibai
Patrimoine naturel mondial	1 500,00 €	Exposition
Petit poisson blanc	1 142,00 €	Tapis-lecture
Plumes et Cie	6 500,00 €	Outil de médiation
Portraits de bestioles	5 500,00 €	Outil de médiation
Pouloute l'hippopotame	750,00 €	Tapis-lecture
Prendre et surprendre	6 630,00 €	Outil de médiation
Qui a dérobé l'Omorto ?	7 450,00 €	Outil numérique
Qui a refroidi Lemaure ?	5 500,00 €	Outil numérique
Racisme au microscope	2 287,00 €	Exposition
Raconte-moi des histoires	515,00 €	Espace lecture petite enfance
Raconte avec moi !	270,00 €	Lot de kamishibai
Raymond rêve, d'Anne Crausaz	1 500,00 €	Exposition
Rencontre avec Fanny Ducassé	5 541,00 €	Exposition
Scénario noir et encre rouge	3 000,00 €	Exposition
Si le loup m'était conté...	150,00 €	Lot de kamishibai
Sous le pommier	425,00 €	Espace lecture petite enfance
Sports et discriminations	2 604,00 €	Exposition
Stop au harcèlement scolaire (1)	1 400,00 €	Exposition
Stop au harcèlement scolaire (2)	1 400,00 €	Exposition
Stop au harcèlement scolaire (3)	1 400,00 €	Exposition
Street Art	3 600,00 €	Exposition
Super héros	3 000,00 €	Exposition
Sur les chemins de la littérature ado	3 000,00 €	Exposition

Sur les traces de Joanna Concejo et Iwona Chmielewska	11 905,00 €	Exposition
Théâtre	1 300,00 €	Exposition
Tiers Lieux	2 800,00 €	Exposition
Torchons littéraires	186,00 €	Exposition
Tous au cirque !	202,00 €	Lot de kamishibai
Tous des héros ?	9 000,00 €	Exposition d'illustrations originales
Tout là-haut, des images de Florian Pigé	8 000,00 €	Exposition d'illustrations originales
Tout un petit monde pour lire, espace de lecture itinérant	32 000,00 €	Outil de médiation
Trop de déchets dans nos poubelles !	1 500,00 €	Exposition
Un animal, des animaux (4/6 ans)	250,00 €	Lot de kamishibai
Un animal, des animaux (5/8 ans)	235,00 €	Lot de kamishibai
Un Arc-en-ciel sur la banquise	7 000,00 €	Outil de médiation
Un cirque illustré : illustrations d'Albertine, V.Hié et M.Le Huche	8 900,00 €	Exposition
Un Petit beignet rond et doré	1 295,00 €	Tapis-lecture
Un peu perdu	750,00 €	Tapis-lecture
Unique en mon genre, égalité fille garçon : 3 à 8 ans	1 750,00 €	Outil de médiation
Welcome : cabinet de curiosité	3 000,00 €	Outil de médiation
Zoo logique	1 000,00 €	Outil de médiation

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°42

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2025**

#### **LECTURE PUBLIQUE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE PRET DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux.

C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2028 renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- orientation 1 – poursuivre la mise en réseau des bibliothèques : encourager, structurer et consolider les réseaux existants et à venir ;

- orientation 2 – développer les compétences : construire une offre de formation sur mesure pour répondre aux besoins des acteurs locaux de la lecture publique ;
- orientation 3 – promouvoir l'inclusion : faire émerger et renforcer une offre pour tous les publics.

Dans le cadre du développement du réseau de bibliothèques et médiathèques publiques, la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais propose à ses partenaires de nombreux services qui sont contractualisés depuis de nombreuses années par des conventions et qui sont :

- le prêt de collections aux bibliothèques et collèges ;
- l'accès à une offre de formations thématiques (professionnels et bénévoles) ;
- le prêt d'outils d'animations (expositions, malles thématiques...) ou d'œuvres issues de l'artothèque (illustrations et œuvres originales...) ;
- l'accès à des ressources numériques ;
- l'ingénierie.

Aujourd'hui, l'accès aux outils d'animation (annexe 12) est facilité par l'évolution du portail de la Médiathèque départementale et la mise en place d'attestation d'assurance pour leur prêt. De même, l'artothèque de la Médiathèque départementale propose désormais des prêts thématiques à la carte.

Dans ce but, il est proposé de nouvelles conventions de partenariat relatives aux outils d'animation et de prêt des œuvres de l'artothèque qui précisent notamment les modalités de transport, d'installation et d'assurances.

L'ensemble de ces conventions contribue à la mise en œuvre du Schéma de développement de la lecture publique et contractualise la diffusion, le prêt et le partenariat entre le Département et les acteurs de la lecture publique.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'adopter les conventions-types de partenariat relatif aux outils d'animation pour la période 2025-2028, dans les termes des projets joints en annexe 1 (commune), annexe 2 (EPCI), annexe 3 (collège), annexe 4 (structure) ;
- d'adopter les conventions-types de prêt d'œuvres de l'artothèque pour la période 2025-2028, dans les termes des projets joints en annexe 5 (commune), annexe 6 (EPCI), annexe 7 (collège), annexe 8 (structure) ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les collectivités et structures partenaires reprises en annexe 9 (liste des lieux de lecture et services lecture), annexe 10 (liste des collèges), annexe 11 (liste des structures), les conventions-types de partenariat de la Médiathèque départementale dans les termes des projets joints en annexe 1, 2, 3, 4 et pour les outils d'animation repris en annexe 12.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY